

Assurance Véhicules Automoteurs



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit : Assurance Camionnette – Omnium

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance pour des camionnettes comprend les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs, Omnium, Assurance accidents forfaitaire et Assistance en cas d'accident ou de panne.

Ce document d'information concerne la garantie Omnium. Cette couverture couvre les dommages à votre propre camionnette quand celle-ci est endommagée lors d'une collision ou d'une autre cause couverte. Pour les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs (+Assistance en cas d'accident ou de panne) et Assurance accidents forfaitaire, nous avons des documents d'informations individuels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous pouvez choisir des garanties suivantes :

- ✓ **Incendie**
 - o les dommages suite à incendie, explosion, implosion, combustion spontanée, court-circuit, même par conséquence d'un défaut propre, la foudre ou des opérations d'extinction, de même que les frais pour éteindre votre voiture de société
- ✓ **Incendie/Vol**
 - o tous les dommages sous la garantie Incendie
 - o les dommages suite à vol, effraction, soustraction ou joyriding
- ✓ **Omnium réduite**
 - o tous les dommages sous la garantie Incendie/Vol
 - o les dommages suite à : heurts d'animaux, rongement des animaux aux câbles, bris de vitre, catastrophes naturelles et tempête, aéronefs, un évènement nocif pour l'environnement, vandalisme ou une avarie grosse
- ✓ **Omnium complète**
 - o tous les dommages sous la garantie Omnium réduite
 - o les dommages suite : surcharge, chargement mal équilibré ou arrimage incorrect du chargement utilisation d'un mauvais carburant marchandises transportées à collision, choc, tonneaux, mise en ciseaux, sortie de route ou chute dans l'eau -résultant également d'un vice du véhicule- et toute autre cause, soudaine, imprévue et extérieure.

Indemnités :

- ✓ En cas de sinistre: les frais de réparation.
- ✓ En cas de perte totale, de vol ou de soustraction, l'indemnité dépend de la formule choisie:
 - o Valeur agréée : à compter de la date de la première immatriculation:
 - mois 1-12 : valeur assurés
 - mois 13-60 : valeur assurée – 1 % par mois entamé à partir du 7^{ième} mois
 - à partir du mois 61 : valeur réelle
 - o valeur réelle : valeur du véhicule. La valeur du camion est la valeur immédiatement avant l'accident. diminuée de la valeur résiduelle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages causés par ou relatives à/au :

- * la participation à des concours de vitesse de régularité ou d'adresse
- * la saisie par une autorité belge ou étrangère
- * la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants/drogues
- * un conducteur, qui selon les dispositions de la loi, ne pouvait pas conduire le véhicule décrit (p.e. pas de permis de conduire valable)
- * intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire
- * l'usure, la mauvaise utilisation, et le mauvais entretien
- * une diminution de valeur après une réparation de la voiture de société
- * gel
- * une mauvaise utilisation d'huiles ou additifs

Les dommages :

- * qui concernent uniquement les pneumatiques



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise :
 - o Incendie, Incendie/vol et Omnium réduite : 200 euros
 - o Autres garanties : le montant indiqué dans les Conditions Particulières
 - o Accident avec un conducteur de moins de 23 ans : doublement de la franchise en dégâts matériels
- ! L'intervention maximale est limitée au montant assuré indiqué dans la police.
- ! Il n'y a pas de couverture vol si :
 - o le système antivol obligatoire n'est pas présent ou activé
 - o le véhicule n'est pas fermé à clé et laissé prêt à rouler et sans surveillance ou les clés et autres accessoires destinés à la mise en route du véhicule ont été laissés dans ou sur le véhicule, à moins que le véhicule ne se trouvait dans un garage privé fermé
 - o les clés se trouvaient à un endroit accessible à des personnes non autorisées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Taxe de mise en circulation (TMC) assurée gratuitement.
- ✓ Les frais de la réinstallation des options et des accessoires

Après un sinistre couvert est également couvert :

- ✓ Frais de dépannage et de rapatriement illimités et une voiture de remplacement pendant 5 jours
- ✓ Les frais :
 - de remplacement des papiers du véhicule, des boîtiers de péage et des plaques d'immatriculation normales
 - de remplacement des serrures et/ou de reprogrammation des codes du système antivol en cas de vol des clés ou de la commande à distance
 - de douane
 - de contrôle technique après réparation
- ✓ Les équipements acquis ultérieurement à hauteur de 5% de la valeur assurée
- ✓ Réparations urgentes sans autorisation préalable : 1.500 euros au maximum.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe, Israël, Maroc, Tunisie et Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Pour un bon règlement de sinistre, vous vous abstenes de toute reconnaissance de responsabilité et de toute déclaration qui peut porter préjudice à nos intérêts.
- Si nécessaire, vous faites une déclaration à la police.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure 1 an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.